



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale
Pôle logement
Secrétariat de la commission départementale de
conciliation

Annecy, le **30 AVR. 2018**

Le préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la légion d'honneur

ARRETE n° DDCS/PL/2018-0045

portant modification de la liste des membres des organisations représentatives de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs (CDC).

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment son article 43 ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifiée par la loi n°2014-366 du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment ses articles 17-2 et 20 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové - dite loi « ALUR » ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié, et relatif aux commissions départementales de conciliation, modifié par le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 4 mars 2016, portant nomination de M. Guillaume DOUHÉRET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-092-0011 du 2 avril 2014 portant modification de la composition départementale de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-0154 du 2 novembre 2015 portant modification de la composition départementale de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0055 du 12 mai 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2001-725 du 19 novembre 2001 fixant la liste des organisations membres de la commission départementales de conciliation des litiges locatifs et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0056 du 15 mai 2017, fixant la liste des membres des organisations représentatives de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs (CDC) ;

VU la lettre de Monsieur le Président de l'UNPI 74 en date du 10 avril 2018 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs est fixée comme suit :

Organisations représentatives des bailleurs :

Pour l'USH 74 association des organismes de logement social en Haute-Savoie :

Membre titulaire :

Madame Aude POINSIGNON

Membre suppléant :

Monsieur Franck NEUFINCK

Pour l'Union Nationale de la Propriété Immobilière, Chambre de la Haute-Savoie (UNPI 74) :

Membres titulaires :

Monsieur Bernard PORRAL

Monsieur Jean CHARVIN

Maître Eric LAURENT

Membres suppléants :

Madame Véronique DE NANTES

Madame Françoise DUPONT

Monsieur Thierry TISSOT-DUPONT

Organisations représentatives des locataires :

Pour l'Union Départementale des Associations Familiales Haute-Savoie :

Membre titulaire :

Monsieur Jean PALLUD

Membre suppléante :

Madame Claude GRINGOZ

Pour la Confédération Syndicale des Familles :

Membre titulaire :

Monsieur Pierre BONHOMME

Membre suppléant :

Monsieur Jacques VENEL

Pour l'Association FORCE OUVRIERE Consommateurs de Haute-Savoie (AFOC 74) :

Membre titulaire :

Monsieur Christian CONVERS

Membre suppléant :

Monsieur François GAROFALO

Pour l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie :

Membre titulaire :

Monsieur Maurice LAPORTE

Membre suppléante :

Madame Jeannette BIOLLAY

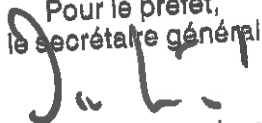
Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-056 du 15 mai 2017.

Article 3 : les nouveaux membres titulaires et suppléants de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs siègent pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : le secrétariat de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs, auquel sont adressées les saisines, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie - pôle logement - 7, rue Dupanloup - 74040 ANNECY Cedex.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de conciliation, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume BOUHÉRET

